

## LE RISQUE FEUX DE FORETS

### I. QUE SONT LES FEUX DE FORETS ?

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare de forêt, de maquis ou de garrigue.

### II. COMMENT SURVIENNENT-ILS ?

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- **une source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures....), accident ou malveillance,
- **un apport d'oxygène** : le vent active la combustion,
- **un combustible** (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

### III. QUELS SONT LES RISQUES DE FEUX DE FORETS DANS LA COMMUNE ?

Le territoire communal se caractérise par une vaste zone forestière constituée principalement de garrigues, de maquis à chênes verts et pubescents, ainsi que d'autres résineux générant un risque important de feux de forêt.

Les principaux incendies ont eu lieu :

- **en 1975**, au sud-ouest de la commune, quartier les Hubacs,
- **en 1982**, à l'est de la commune, quartiers les Moulières et Lamoureux,
- **en 1989**, au sud de la commune, secteurs de la Fontaine Froide et de la Grande Colle.

En fonction des différentes études menées dans la région :

- la carte de l'aléa risque « feux de forêts » figure page 11,
- la carte des zones où l'information préventive doit être faite sur les risques de feux de forêts se trouve page 29.

#### **IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?**

##### **PREVENTION :**

- **la sensibilisation de la population** sur les risques de feux de camp, agricoles et forestiers (écobuage), barbecues, cigarettes, détritiques... ;
- **résorption des causes** d'incendie : contrôle des feux en forêt, suppression de la décharge, avec renforcement des **sanctions pénales** ;
- **l'aménagement de la forêt** : débroussaillage, pistes d'accès pompiers, pare-feux, points d'eau... ;
- **l'interdiction de construire** en zones ND du POS ;
- **la surveillance régulière** renforcée en période estivale : tours de guet. patrouilles terrestres et aériennes du CCFF ;
- **l'organisation d'un comité communal feux de forêts** (environ 50 personnes) ;
- **l'élaboration et la mise en place de plans de secours** et de plans d'action rapide avec des groupes d'attaque immédiate limitant l'extension des feux ; dans les grands feux, le recours à des moyens régionaux, voire nationaux est parfois nécessaire (unités de sapeurs-pompiers avec avions et hélicoptères "arroseurs", matériels roulants...),
- **l'information préventive de la population** est réalisée par le biais de campagnes d'information, par voie d'affichage et dans le bulletin municipal.

Les feux de forêts sont essentiellement combattus par les unités de sapeurs-pompiers départementaux et communaux.

##### **PROTECTION**

- **En cas d'incendie**, la population serait alertée par le Comité communal feux de forêt et par la Mairie au moyen du téléphone. Lors de l'évolution de la situation ou en cas d'une éventuelle évacuation, la population serait avertie par les mêmes moyens.
- **Une organisation de crise** est prévue sur la commune par la Mairie.
- **Si nécessaire, les possibilités de regroupement et d'hébergement** sur la commune pourraient se faire dans la salle des fêtes (200 personnes) et à l'école (50 personnes).

#### **V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?**

##### **AVANT**

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels...),
- débroussailler autour de la maison,
- vérifier l'état des fermetures et de la toiture.

##### **PENDANT**

- si l'on est témoin d'un départ de feu :
  - informer les pompiers,
  - si possible attaquer le feu,
  - rechercher un abri en fuyant **dos au feu**,
  - respirer à travers un linge humide,
  - en voiture ne pas sortir.

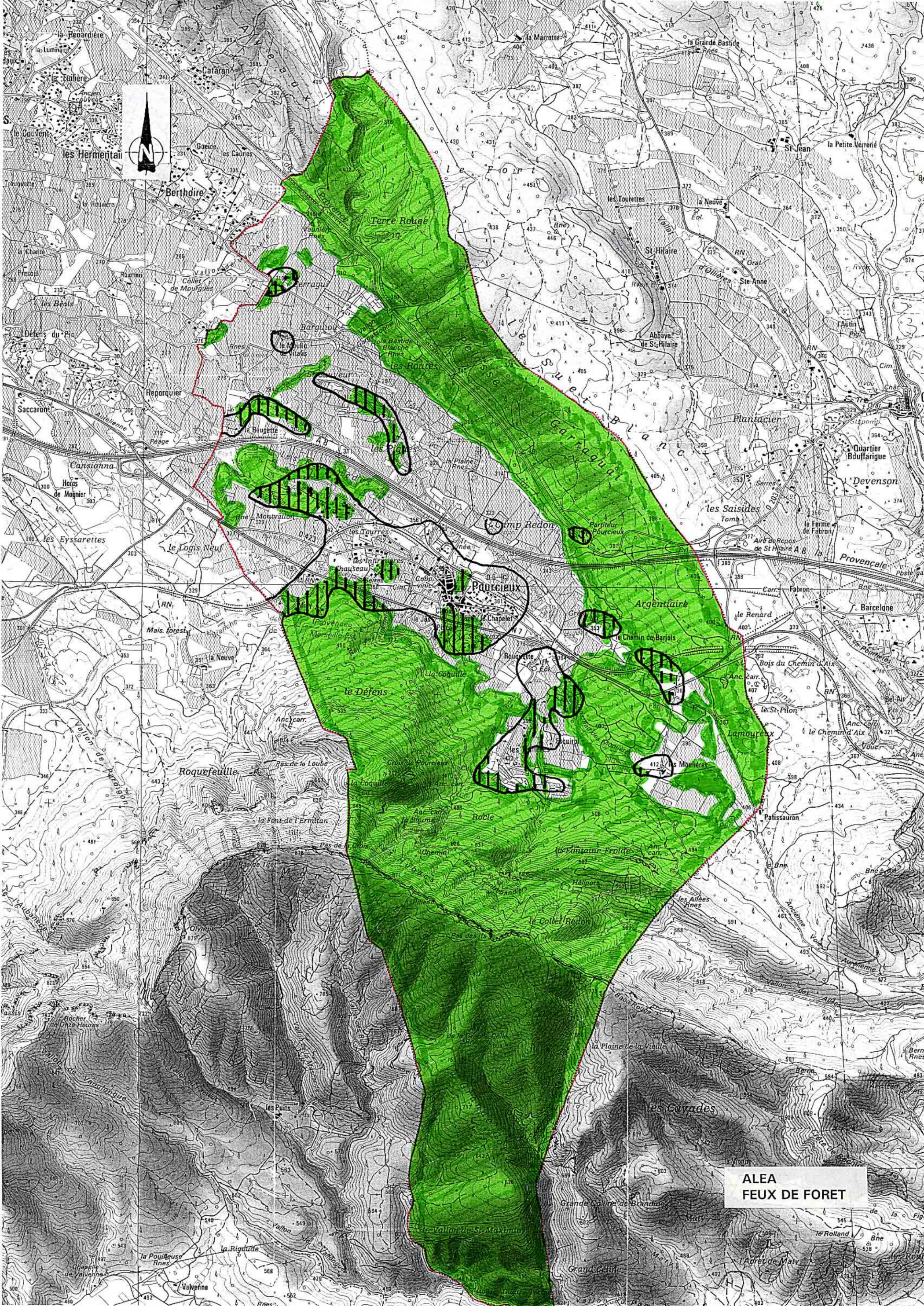
- dans un bâtiment :
  - ouvrir le portail du terrain,
  - fermer les bouteilles de gaz (éloigner celles qui sont à l'extérieur),
  - fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
  - occulter les aérations avec des linges humides,
  - rentrer les tuyaux d'arrosage.

**APRES**

- éteindre les foyers résiduels.

**VI. OU S'INFORMER ?**

- A la Mairie: 04.94.78.02.05.
- Auprès des Sapeurs-Pompiers: Etat Major Départemental 04.94.68.00.18.
- A la Direction départementale de l'agriculture de la forêt : 04.98.10.55.00  
à Draguignan.



**ALEA  
FEUX DE FORET**